

**DOSSIER D'INSCRIPTION
ATELIER THEATRE
2020/2021**



ASSOCIATION ROULOTTE ET BERGAMOTE

RENSEIGNEMENTS ADHERENT

Nom

Prénom.....

Nom des parents (si différents de l'enfant).....

Date de naissance..... **Classe**.....

Adresse.....

Numéros de Téléphone.....

Les numéros de téléphone nous permettent de vous contacter en cas d'urgence.

EMAIL.....

L'email nous permet de vous tenir informé d'éventuels changements de planning, d'horaires et lieux de répétitions, des informations concernant les spectacles etc...

L'adhérent a-t-il des soucis de santé qu'il vous semble important de nous préciser pour le bon déroulement de l'activité? (allergies alimentaires, dyslexie, douleurs physiques...).....

INSCRIPTION ATELIERS

Merci de cocher la case correspondant à votre atelier.

MARDI Salle Font-Martin

GROUPE	HORAIRES	FREQUENCE	COTISATION+ ADHESION	VOTRE ATELIER
Cie Amateur	20h00/22h30	2h30/semaine	210+20= 230 euros	

MERCREDI Salle Font-Martin

GROUPE	HORAIRES	FREQUENCE	COTISATION+ ADHESION	VOTRE ATELIER
Maternelle 5/6 ans	11h00/12h00	1h00/semaine	150+20=170 euros	
CE1/CE2/CM1	14h00/15h30	1h30/semaine	170+20= 190 euros	
CM2/Collégiens	15h30/17h30	2h00/semaine	190+20= 210 euros	

MODALITÉS DE PAIEMENT

ATELIERS 5/6 ans

- 1 chèque de 170 euros
- Ou 2 chèques de 60 euros et 1 chèque de 50 euros

ATELIERS CE1/CE2/CM1

- 1 chèque de 190 euros
- Ou 2 chèques de 65 euros et 1 chèque de 60 euros

ATELIERS CM2/COLLÈGE

- 1 chèque de 210 euros
- Ou 3 chèques de 70 euros.

COMPAGNIE AMATEUR

- 1 chèque de 230 euros
- Ou 1 chèque de 80 euros et 2 chèques de 75 euros.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « Association Roulotte et Bergamote ».

REGIME D’AFFILIATION ASSURANCE

PAIEMENT (réservé à l’administration)

COTISATION:

ADHESION: 20 euros

TOTAL:

Mode de règlement : Espèces Chèque

Nombre de versements : 1 2 3

Encaissement des chèques en Octobre, Janvier et Avril.

Police d’assurance responsabilité civile et individuelle accident à remplir.

Compagnie : n° Fin de validité : ___/___/___

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance des informations demandées, atteste de l’exactitude des informations portées sur la présente fiche et m’engage à signaler tout changement pouvant intervenir.

J’autorise les responsables et le professeur de l’association à prendre, le cas échéant toutes mesures rendues nécessaires.

Signature :

AUTORISATION DROIT A L’IMAGE

Je soussigné (e)

Né (e) le À

Demeurant à (adresse complète).....

Représentant légalde

Accorde à l’Association « Roulotte et Bergamote », et à ses représentants, la permission de photographier, enregistrer ou filmer moi ou mon enfant, dans le cadre des activités de l’association (répétitions, représentations, démonstrations, ou toute autre activité liée à l’objet ou action de l’association).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l’image et au droit du nom, j’autorise l’association et les personnes précitées, à communiquer et exploiter mon image ou celle de mon enfant dans les conditions fixées ci-dessus, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal de Montpellier.

Fait à.....

Le..... / /

Signature

AUTORISATION ADHERENTS MINEURS

Je soussigné (e)

Représentant légalde

Autorise mon enfant à quitter seul l'atelier théâtre en fin de séance.

N'autorise pas mon enfant à quitter seul l'atelier théâtre en fin de séance.

Signature

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ROULOTTE ET BERGAMOTE

- Les cours se déroulent de septembre à juin, soit 30 séances sur l'année scolaire, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires sauf éventuels stages ou rattrapages. Les cours de théâtre ont toujours un caractère collectif.
- Le choix des textes (genres, thèmes...) joués en fin d'année et proposés aux comédiens, revient à l'appréciation du professeur.
- Dans l'intérêt du groupe et pour le confort de tous, il est indispensable que chaque comédien s'investisse dans cette activité avec sérieux et rigueur (apprentissage des textes, ponctualité...)
- En s'inscrivant, l'adhérent s'engage à participer à TOUTES LES REPRESENTATIONS PUBLIQUES organisées par l'association au cours de l'année. Dans le cas contraire, une exclusion définitive pourra être envisagée par le professeur.
- La représentation de fin d'année aura lieu au sein d'un théâtre professionnel de la région. Celle-ci sera payante afin de couvrir les frais de location.
- Les cotisations sont dues en totalité à l'inscription et pour l'année complète. Le paiement intégral de la cotisation annuelle se fait en début de saison. Pour des paiements en plusieurs fois les membres remettront à l'association plusieurs chèques qui seront encaissés à des dates fixées lors de l'inscription.
- Le remboursement en cours d'année sera autorisé uniquement sur présentation d'un certificat médical rendant impossible la pratique de l'activité ou en cas de déménagement lointain. Aucun remboursement en dehors de ces cas de figure.
- A partir de 3 absences non justifiées ou d'un non investissement d'un adhérent, le professeur décidera d'une éventuelle exclusion de l'association.
- La présence 5 minutes avant chaque cours est indispensable. Pour les mineurs, les accompagnants doivent également être présents 5 minutes avant la fin du cours. Les ateliers s'enchaînant, le professeur ne peut plus accorder son attention à l'enfant une fois le cours terminé.
- Pour le bon fonctionnement des séances, les parents ne sont pas admis dans la salle durant les cours.
- Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur en début de cours. En cas d'absence de celui-ci, l'information sera donnée par mail ou téléphone.
- En cas d'absence d'un adhérent, il est demandé aux parents de prévenir le professeur par mail ou téléphone.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Les élèves doivent se munir des documents donnés par le professeur (photocopie des pièces étudiées...) à chaque heure de cours.
- L'association ne pourra être reconnue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. Il est recommandé aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux ni autres objets de valeur dans le vestiaire de la salle de cours.
- Les adhérents qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.
- Les parents doivent signaler au bureau de l'association tout changement de situation survenant dans la famille qui remettrait en cause la sécurité de l'enfant.
- Des intervenants extérieurs pourront, si besoin, assurer un ou plusieurs ateliers en cours d'année. (ex : Théâtre, Chant, Danse, Cirque...)

- Dans le cadre de l'association, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir ses activités. Pour cela l'association sollicite l'autorisation de ses adhérents. Une attestation de renonciation au droit à l'image est donnée à chaque membre lors de son inscription.
- Il est formellement interdit de filmer, photographier, d'utiliser des images ou vidéos de l'association et de ses adhérents sur tout support numérique ou autre, sans autorisation des représentants de l'association. Un tel comportement entraînant des poursuites et une radiation immédiate de l'association.
- L'inscription à l'Association Roulotte et Bergamote entraîne pour la famille (pour les mineurs) et pour l'adhérent de connaître le règlement intérieur, de l'accepter et de le respecter. Il sera remis aux familles chaque début d'année.
- En cas de non-respect du règlement intérieur, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
- Les informations collectées par le biais de cette fiche sont destinées à l'association Roulotte et Bergamote. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez communiquer, et le cas échéant rectifier ou supprimer des informations vous concernant, en écrivant à Association Roulotte et Bergamote 6 rue des Néréides - 34470 Pérols

Association Roulotte et Bergamote
Fait à Pérols, le 25 Juin 2017

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Roulotte et Bergamote.
Je m'engage à en respecter et en accepter l'ensemble des modalités.

Fait à Pérols le //.....

Le responsable légal de l'enfant ou l'élève majeur,

Signature

*** Dossier à renvoyer complet à :**
Association Roulotte et Bergamote
6 Rue des Néréides
34470 Pérols